

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Présidence :	Mme Rachel BOURQUIN GUIDI
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO MM. Christian CHEYROUX, Marc DECURTINS, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, Olivier SCHEIB et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM, MM. Steve DELAUDE et Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	Mmes Odette HABİYAKARE et Simone BOWMAN, M. Valentin SAVIGNY
Procès-verbaliste :	Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A.	Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 20 juin 2024	1
B.	Communication du Bureau du Conseil municipal	2
	1. Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024	2
	2. Projet de bulle au TCPC.....	4
	3. Courrier d'une habitante sur l'accueil de la petite enfance	12
C.	Rapports de commission	13
D.	Communications du Conseil administratif	15
E.	Point de situation sur le règlement du Conseil municipal version 2024	15
F.	Propositions individuelles et questions	19

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Puis elle salue la présence de M. F. Savigny, Maire, de Mme Wasem et de M. Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que de M. Ungaro, Secrétaire général. Elle excuse ensuite l'absence de Mmes Habiyakare et Bowman, et de M. V. Savigny. Enfin, la Présidente salue la présence du public.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 20 juin 2024

- Procès-verbal du 20 juin 2024

En page 1, M. Mouton fait remarquer qu'il était absent, alors que son prénom apparaît dans la liste des présents.

En page 2, dans la deuxième réponse apportée par M. Delaude à M. Torselletti, M. Mouton indique qu'il convient d'enlever le « s » à « assemblée générale » et de mettre un « i » majuscule à « SI. »

En page 3, M. Cheyroux relève qu'il manque « -es » à « fourni », dans la phrase : « [...] des données manquantes demandées à plusieurs reprises au club de tennis n'ont pas été fournies [...] ». »

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

En page 7, au point « bâtiments et mobilité », Mme Giuntini-Favre demande à modifier la deuxième phrase de la manière suivante : « [...] les deux portes donnant accès aux toilettes depuis l'Auberge ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite [...]. »

En page 7, Mme de Raemy signale que dans le troisième paragraphe, « que » doit être remplacé par « qui. »

En page 9, au troisième paragraphe, Mme Giuntini-Favre remarque qu'il s'agit de « Mme » Wasem et non de « M. »

Le procès-verbal ainsi amendé de la séance du 20 juin 2024 est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions.

- Compte rendu des décisions et délibérations prises lors du Conseil municipal du 20 juin 2024

Le compte rendu des décisions et délibérations prises lors du Conseil municipal du 20 juin 2024 est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions.

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024

La Présidente rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont reçu avec la convocation une enveloppe contenant des comptes-rendus de décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des communes genevoises (ACG) du 26 juin 2024. Elle annonce que celles-ci seront passées en revue l'une après l'autre, pour permettre au Conseil municipal de faire usage de son droit de veto ou non. Elle rappelle également que pour faire usage de ce droit de veto, il convient de voter « pour » la décision.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition, lèvent la main.

Par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 10'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition, est approuvée.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal, lèvent la main.

Par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal, est approuvée.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'500'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'500'000 francs, lèvent la main.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'500'000 francs, est approuvée.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 350'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 350'000 francs, lèvent la main.

Par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 350'000 francs, est approuvée.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 francs, lèvent la main.

Par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2025, par le Fonds intercommunal, des investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 francs, est approuvée.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs, lèvent la main.

Par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs, est approuvée.

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre, lèvent la main.

Par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2025, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre, est approuvée.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement de l'acquisition de 6 minibus pour la prestation du Bibliobus intercommunal

La Présidente demande que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 26 juin 2024 relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement de l'acquisition de 6 minibus pour la prestation du Bibliobus intercommunal, lèvent la main.

Par 0 voix pour, 15 voix contre et 0 abstention, la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation, en 2025, du Fonds intercommunal au financement de l'acquisition de 6 minibus pour la prestation du Bibliobus intercommunal, est approuvée.

En s'adressant à M. F. Savigny, M. Cheyroux demande si, au cours d'une même année, 2 bus se retrouvaient hors-service et 2 étaient à racheter, l'ACG achèterait tout de même les 2 bus supplémentaires et que le coût engendré se reporterait sur les comptes, sans que les communes soient impactées, ou si une demande d'octroi exceptionnel parviendrait à ces dernières.

M. F. Savigny observe que ce cas de figure ne s'est jamais présenté et estime que les circonstances feront que la solution sera trouvée. Il rappelle que le bibliobus était une prestation offerte par la Ville de Genève, qui la facturait aux communes bénéficiaires, dont Perly-Certoux. Une des premières décisions prises ce jour est une subvention relative au coût d'exploitation du bibliobus, qui permettra de réduire le coût de certaines communes, en fonction de leur capacité financière. Perly-Certoux est précisément l'une de ces communes bénéficiaires, alors que d'autres mieux loties ne percevront presque rien. Si le Conseil municipal s'était opposé aux CHF 1'500'000.- d'acquisition des bibliobus, celle-ci aurait été financée par le biais d'un endettement, dont le coût et l'amortissement seraient rentrés dans le budget d'exploitation des bibliobus, qui aurait augmenté, et la participation de la commune aurait augmenté dans une année. Si des remplacements de bus devaient intervenir en cours d'année, l'ACG pourrait revenir si elle n'avait pas les moyens de couvrir les dépenses. De plus, la Ville de Genève ferait peut-être le lien en termes financiers dans un premier temps et ces dépenses se retrouveraient ensuite dans le budget du bibliobus l'année suivante. M. F. Savigny souligne que les bus devenaient vieux pour la prestation. Finalement, la solution qui a été décidée est que l'investissement même sera subventionné par l'ensemble des communes au travers du Fonds intercommunal (FI). Il existe ainsi une sorte de double subventionnement et les coûts futurs de ces bus seront réduits dans les budgets d'exploitation, car il n'y aura presque pas d'amortissement.

2. Projet de bulle au TCPC

La Présidente rappelle que lors de la dernière séance, une présentation avait été donnée au sujet du projet de bulle du TCPC. Le Conseil municipal doit désormais prendre une décision et la Présidente ouvre le débat.

Mme Ramazzina souhaite faire part d'une pensée qu'elle a eue à titre individuel et qu'elle n'avait encore évoqué avec personne. À plusieurs reprises, elle est descendue au TCPC le soir et a constaté, sous le hangar, des cours de zumba tenus en plein air. Elle a alors pensé que si le projet de bulle arrivait à maturité, les créneaux libres pourraient être mis à disposition – en accord avec le TCPC – pour d'autres sports que le tennis (tels que la zumba ou la gymnastique séniors, qui ont besoin d'une surface dure et non glissante). Cette solution permettrait peut-être de libérer la salle omnisports en haut. De même, par temps de pluie et sur des créneaux non exploités, le Jardin d'enfants « Les Moustiques » pourrait être intéressé de l'utiliser. Mme Ramazzina soumet donc cette réflexion au Conseil municipal.

Mme Wasem reconnaît que certaines associations sportives pourraient être intéressées par la bulle, mais souligne que cette structure ne disposant que d'une sortie, le nombre de personnes autorisées à l'intérieur est limité. Concernant la zumba, la monitrice dispose d'une salle à l'année. Il s'agit d'une volonté de donner les cours à l'extérieur par beau temps. Quant aux « Moustiques », le fait de laisser les enfants aller dehors tous les jours pendant plusieurs heures et par tous les temps fait partie du projet d'offrir des expériences en nature aux enfants.

Mme Ramazzina se demande si la crèche pourrait être intéressée, mais Mme Wasem l'informe que cette dernière fonctionne elle aussi avec le même concept de sensibilisation à la nature et de promenade quotidienne en extérieur.

M. Hilty indique qu'il a transféré à tous, par WhatsApp, le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020, durant laquelle la Commission des sports avait présenté l'ensemble des données relatives au TCPC. Ce jour-là, un vote avait eu lieu et il avait été décidé que : « *par 10 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, les conclusions du rapport de la*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Commission des sports concluant à la construction d'une bulle pour couvrir deux terrains de tennis. » Or M. Hilty rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, ce vote n'a aucunement été évoqué, malgré son importance. Il a en revanche bien été mentionné la deuxième votation réalisée le même jour, selon laquelle il a été décidé « *par 11 pour, 2 abstentions et 4 voix contre, de renvoyer le projet au Conseil administratif pour examen de la faisabilité du projet.* » M. Hilty rappelle également, pour les personnes qui étaient absentes, que la faisabilité revenait uniquement à déterminer s'il était possible de construire une structure telle qu'une bulle sur la parcelle existante du tennis. Pour cette raison, une fois de plus, M. Hilty s'étonne qu'aucun projet chiffré ne soit soumis au vote ce jour.

Il poursuit en expliquant qu'une commission a effectué un travail, suite auquel il a été décidé, à travers un vote, d'aller de l'avant. M. Hilty s'attend donc à obtenir un chiffrage et à ce que les personnes présentes se positionnent. Il comprend que certains soulèvent des problématiques au niveau des finances, mais constate que ce projet traîne depuis 4 ans et estime qu'il convient désormais de trancher. Selon lui, il relève de la responsabilité des conseillers et conseillères d'apporter une réponse au TCPC, qui a effectué cette demande il y a 10 ans. Il considère qu'il s'agit d'une décision politique, au même titre que celle concernant la crèche, malgré les problèmes financiers qui allaient en découler. La question est de savoir si ce Conseil municipal souhaite ou non continuer à soutenir les associations de la commune au maximum de leur possibilité. Il est évident que cette décision aura un coût, mais celui-ci est lié à une problématique future et pas simplement à la bulle.

M. Hilty rappelle qu'aujourd'hui, le projet inclut également la structure du club house. Toutefois, d'après lui, le club house est en fait un faux débat, car peu importe l'issue du vote de ce jour, le club house devra un jour être modernisé, de même que les autres bâtiments et infrastructures de la commune nécessitant une mise aux normes pour respecter les directives de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN). Par conséquent, M. Hilty considère que le projet de la bulle doit être dissocié de celui de la rénovation du club house.

M. Hilty souligne que le Conseil municipal n'a pas lieu de rentrer en matière sur l'aspect sportif du projet, car celui-ci a déjà été validé et que les arguments n'ont pas changé depuis 2020. Concernant l'intégration de l'assainissement du club house, il considère que celle-ci n'a pas lieu d'être discutée non plus, pour les raisons qu'il vient d'évoquer. Il reconnaît qu'il y a effectivement eu une inflation depuis, de même qu'une augmentation de la TVA, mais si les décisions avaient été prises plus rapidement, il aurait été possible d'obtenir cette bulle à de meilleures conditions. M. Hilty a également conscience que le budget communal est en déficit, mais celui-ci présente tout de même des comptes en équilibre. Enfin, il évoque le fait qu'au fil du temps est apparue la question d'une approche plus verte, d'un point de vue de l'empreinte carbone, et souligne qu'aujourd'hui, les clubs de tennis sont tout à fait à l'aise avec une bulle hors gel, donc chauffée au minimum.

M. Hilty pense que certaines personnes souhaitent peut-être renvoyer ce projet dans une autre commission, mais à nouveau, il considère que cela reviendrait à ne pas assumer sa responsabilité en tant que conseiller et conseillère municipal-e. La Commission des finances reviendra certainement, car les budgets sont à flux tendu, mais le Conseil municipal doit prendre une décision ce jour et trancher et, à son sens, le rapport de la Commission des finances n'aura que peu d'impact sur ce choix. M. Hilty répète que la véritable question aujourd'hui est de savoir s'il existe, au sein de ce Conseil municipal, une volonté politique de soutenir cette association. Il s'agit tout de même de la deuxième association de la commune, avec plus de 270 membres, et celle-ci a fait une demande il y a maintenant 10 ans, pour une structure qui lui permettrait de se pérenniser et de se développer, car de nombreux membres sont aujourd'hui bénévoles et s'essoufflent. De plus, le fait que les enfants puissent s'entraîner jusqu'à un certain âge avant de partir ailleurs vient casser la dynamique qui est celle du TCPC.

M. Mouton rappelle qu'il était absent lors du dernier Conseil municipal, mais déclare avoir cru comprendre que la séance avait été tendue. Il trouve dommage le fait de mettre en parallèle la construction d'une bulle et la création d'une crèche. Il considère que la crèche est un peu plus importante pour les jeunes parents. Par ailleurs, il a entendu à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de rendre leur commune plus attractive et estime qu'une crèche l'est bien plus qu'une bulle de tennis. Il reconnaît qu'un vote eu lieu en 2020 pour voir s'il était possible de la réaliser. Il a ensuite été demandé au Conseil administratif de réaliser une étude de faisabilité. M. Mouton a eu l'occasion de relire ces données, chiffrées, qui indiquaient que le montant serait compris entre CHF 1'200'000.- et CHF 1'600'000.-, de mémoire. Il souligne que la bulle est associée avec la réfection du club house, parce que si la bulle est construite, son utilisation se fera en hiver, et qu'il sera alors nécessaire de rendre accessible le club house à ce moment-là. M. Mouton fait remarquer que, le cas échéant, si la bulle n'est pas adoptée, le club house n'est pas une priorité. Il ajoute que la Commission des bâtiments travaille sur la priorisation des différents travaux à entreprendre et, pour le moment, le club house n'est pas prioritaire.

M. Mouton rappelle ensuite que depuis 2020, un conflit sévit en Europe, et est responsable de retombées sur les prix des énergies et de coûts supplémentaires pour la commune. Or chauffer une bulle implique des dépenses, même si cette

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

dernière reste en hors gel. En outre, il estime que construire une bulle revient à aller à l'encontre de la charte du développement durable de la commune. Par ailleurs, M. Mouton remarque que les finances de Perly sont tendues, et que cette année, le budget à l'équilibre, mais à quelques centaines de francs près. Il n'est donc pas garanti que ce soit encore le cas l'année prochaine, notamment en tenant compte de différents projets qui, à son sens, sont bien plus importants que la construction d'une bulle.

M. Mouton explique qu'il fait partie de la Commission des sports, où il a été évoqué l'aspect sportif et le fait que les enfants les plus « doués » étaient obligés de partir, parce qu'ils n'avaient pas cette infrastructure. Or, d'après lui, se doter d'une bulle ne permettrait pas de les garder, car ils partiraient dans des structures plus professionnelles. Aussi l'argument selon lequel la commune risque de perdre ses talents n'est pas pertinent. M. Mouton relève ensuite le fait que la commune soutient ses associations et le fait d'avoir ou non une bulle n'y changera rien. Quant au problème des bénévoles qui s'essouffent, le constat est le même dans de nombreuses associations, car de moins en moins de personnes s'impliquent dans des activités bénévoles.

En réponse à M. Hilty, au sujet de la demande de faisabilité, Mme Wasem explique qu'il s'agissait d'un rapport rédigé spontanément par la Commission des sports – qui n'avait pas été mandatée par le Conseil municipal – contrairement à la demande d'une étude financière, énergétique et sportive, réclamée par le Conseil municipal lors de la précédente législature. Cette demande a été suivie d'une demande de faisabilité. Puisque le Conseil municipal avait voté ces démarches, le Conseil administratif se devait d'y répondre. Quant à la crèche, celle-ci est destinée uniquement aux Perly-Certousiens, alors que le tennis est ouvert à de nombreux membres en provenance d'autres communes, dont plus de 65 % de jeunes issus des communes avoisinantes.

Mme Giuntini-Favre souhaiterait rappeler ce qu'a déclaré M. V. Savigny lors de la présentation du rapport de la Commission des finances, concernant les comptes : « [...] garder à l'esprit que les finances communales sont tendues et que des crédits ou dépenses importantes devraient potentiellement amener à une variation du centime additionnel pour couvrir les coûts associés. » Il ne s'agit donc pas d'être contre les associations ou contre le TCPC, mais de se demander si le Conseil municipal est prêt à prendre cette responsabilité au niveau des finances. Mme Giuntini-Favre considère qu'il faut parfois savoir se montrer raisonnable et définir des priorités.

[La Présidente passe la présidence à Mme de Raemy.]

Mme Bourquin Guidi aimerait lutter contre l'amalgame selon lequel voter contre la bulle reviendrait à voter contre le sport. Elle estime que la commune fait énormément pour soutenir le sport et les associations. Elle rappelle que le Conseil municipal est élu par les Perlysiens et Perlysiennes, et les Certousiens et Certousiennes, pour défendre leurs intérêts et ceux de la commune. Aussi faudrait-il s'interroger sur ce que les communiens voteraient s'ils devaient se prononcer sur la bulle. Mme Bourquin Guidi affirme s'être posé la question et s'être fait un avis.

[Mme Bourquin Guidi reprend la présidence.]

M. Scheib se dit surpris que la crèche soit uniquement réservée aux habitants de Perly. Mme Wasem précise qu'elle voulait parler des places communales subventionnées et non privées. M. Scheib lui fait remarquer que cette nuance a son importance.

Mme de Raemy déclare être extrêmement partagée. Elle approuve entièrement le soutien apporté aux associations, de même qu'au sport et aux jeunes. Elle rejoint M. Mouton sur le fait que si un grand talent devait émerger, il partirait quoi qu'il en soit vers une autre structure semi-professionnelle. Mme de Raemy souligne également que la partie financière est importante, et que le risque, en acceptant cette bulle, est d'augmenter le centime additionnel. Or elle ne pense pas qu'il s'agisse de la volonté des membres du Conseil municipal. De même, il serait compliqué d'annoncer aux habitants une hausse d'impôts pour la bulle sans savoir combien de communiens l'utiliseraient, car la bulle doit être construite pour les habitants de la commune et non pour les autres. Par ailleurs, elle ne souhaite pas non plus empêcher le club d'effectuer son travail le mieux possible et d'attirer un maximum de membres. Pour ces raisons, elle éprouve une difficulté à se décider sur ce vote, car elle partage autant les arguments en faveur de la bulle que ceux qui s'y opposent, et ne parvient pas à se faire un avis tranché.

M. Martignoni attire l'attention sur le fait que le point inscrit à l'ordre du jour est intitulé « décision sur la suite à donner. » Étant donné le contenu des votes organisés en 2020, il ne voit donc pas pourquoi il y aurait une décision sur la suite à donner, car le mandat est clair. Il pensait voter ce jour sur des éléments concrets et précis, ce qui n'est pas le cas. En effet, plusieurs versions du projet leur ont été présentées, avec ou sans rénovation du club house. M. Martignoni considère que ce dernier devra être rénové quoi qu'il en soit si la bulle doit être construite, car elle sera utilisée en hiver et qu'actuellement, le club house est peu ou pas utilisé durant cette période. M. Martignoni réitère qu'il ne voit pas sur quelle version du projet le Conseil municipal est censé se prononcer.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem explique qu'il sera probablement nécessaire d'arrondir la somme avancée, pour tenir compte d'éventuels imprévus, et que le pourcentage de risque de dépassement n'a pas été inclus, mais il s'agit de la somme qui a été présentée lors de la séance du mois de juin. M. Martignoni ne comprend toujours pas de quel projet il s'agit, car ils n'ont pas vu d'image et que rien n'a été défini clairement. Il a conscience que plus le projet s'éternise, plus les coûts augmentent, mais il ne conçoit pas de voter sans savoir précisément de quoi il en retourne. Il voit en quoi consiste la bulle, mais pas le projet fini, puisque le club house y sera inclus.

M. F. Savigny admet qu'il est incapable de leur dire quel sera le coût annuel pour la commune, car tout dépendra des recettes. Il met en avant le fait que si le Conseil municipal décide d'engager des dépenses, il en va de sa responsabilité d'être en mesure de les couvrir. Par exemple, si les coûts sont de CHF 300'000.- par an, il serait nécessaire d'augmenter les centimes additionnels à concurrence du montant nécessaire. M. F. Savigny rappelle que cette année, le Grand Conseil a décidé de diminuer les impôts cantonaux, en y incluant ceux des communes. Autrement dit, dès l'année prochaine, les impôts diminueront, sous réserve des résultats de la votation qui aura lieu en novembre. Si cette baisse devait se concrétiser, les revenus de la commune enregistreraient une moins-value d'environ CHF 400'000.-, sans compter les effets induits sur la péréquation des ressources entre les communes. M. F. Savigny réitère qu'il incombe au Conseil municipal de décider s'il accepte de défendre l'idée selon laquelle cela vaut la peine que la commune paie un certain prix chaque année. Il ajoute avoir compris que le club de tennis ne s'engagera pas à couvrir un certain montant des coûts annuels et que la majorité de ces frais sera assumée par la commune. Ainsi, en fonction de sa décision finale, le Conseil municipal doit pouvoir être prêt, le cas échéant, à défendre une hausse d'impôts.

M. Gisiger, qui est impliqué dans plusieurs commissions, a observé ces derniers temps qu'il était souvent question d'argent. Sans rentrer dans les détails, il indique que des sommes importantes devront être engagées par la commune dans les prochaines années, par exemple pour le tonne-pompe, et que ces dépenses ne relèvent pas d'un choix. Pour cette raison, il n'est pas possible de financer tous les projets et il est nécessaire de définir des priorités. En outre, M. Gisiger est persuadé qu'une augmentation du centime additionnel entraînerait un référendum. À son sens, la bulle de tennis n'est pas une priorité. Il précise qu'il ne s'y oppose pas, mais préférerait que ce projet attende que la commune ait davantage les moyens de le financer. Par ailleurs, il émet un doute sur le fait que 40 % des membres du TCPC sont des habitants de Perly, car il en a entendu un certain nombre s'exprimer contre la bulle, notamment par peur de l'augmentation du centime additionnel, et parce qu'ils estiment que la commune n'a pas les moyens de se payer un tel luxe. Aussi aimerait-il que le TCPC organise un vote confidentiel pour éclaircir la question, car il n'est pas certain que les communiens voteraient en faveur de cette bulle s'ils pouvaient s'exprimer. M. Gisiger ajoute que les membres du TCPC extérieurs à Perly n'ont pas à donner leur avis sur cette question.

En réponse à M. Hilty, M. Cheyroux rappelle que dans la présentation du mois de juin, 3 diapositives traitaient de la séance du Conseil municipal du 17 septembre, avec en gras, à la fin, la décision de renvoi du projet au Conseil administratif. Le sujet n'a donc pas été abordé de façon négligée, mais a été, au contraire, bien expliqué. Un autre point qui diffère dans son entendement par rapport à ce qu'a affirmé M. Hilty concerne le club house. Il s'agit effectivement d'une construction prévue pour l'été et non pour l'hiver. Autrement dit, si une bulle est construite pour une utilisation hivernale, le club house fonctionnera l'hiver. Par conséquent, il est obligatoire de toucher au club house en installant une bulle. Au vu des chiffres dont ils disposent, la dépense s'éleverait à CHF 2'200'000.- ou CHF 2'600'000.-, en fonction du mode de chauffage préconisé. Cette somme n'est pas négligeable, d'autant plus que lors de la prochaine législature, la Mairie et l'école entraîneront de fortes dépenses supplémentaires, alors même que les comptes de la commune sont à flux tendu. Pour cette raison, M. Cheyroux estime que le montant de CHF 2'500'000.- préconisé pour être dépensé au cours de cette législature est relativement prématuré en termes d'argent. Selon lui, au-delà des considérations sportives et politiques, l'argument primordial est que la bulle n'est pas pertinente, car elle est pensée pour le froid et l'hiver. Or depuis des années est prédit un réchauffement climatique, avec, à Genève, la mise en place d'un plan d'urgence climatique pour l'été. Autrement dit, les épisodes pluvieux alterneront avec des épisodes de chaleur. La bulle n'apparaît donc pas comme étant un bon concept, car il sera nécessaire de la démonter, et les structures démontables et remontables s'usent deux fois plus vite que les structures non amovibles. Conceptuellement et intrinsèquement, M. Cheyroux considère que la bulle n'est pas une solution appropriée.

M. Hilty fait remarquer à M. Cheyroux que les diapositives qu'il a évoquées, mentionnées en page 12 dans son document, font uniquement référence à la conclusion. M. Cheyroux lui indique les pages 16, 17 et 18. M. Hilty souligne qu'à la fin de la page 18 est mentionné que « *le projet est renvoyé au Conseil administratif pour examen de la faisabilité du projet* », mais à aucun moment il n'est fait référence au vote qui va dans le sens d'installer un couvert autour des courts de tennis. Concernant le fait que la bulle est associée au club house, une présentation a été donnée en 2021 ou 2022, par l'entreprise Cheyroux Sanitaire, Énergies propres Sàrl, dans laquelle il était indiqué comme étant préférable de garder les

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

deux structures – bulle et club house – indépendantes, afin d'éviter des pertes thermiques. Par rapport au pourcentage de communiens qui bénéficieraient de la bulle, M. Hilty estime qu'il convient d'arrêter d'adopter une attitude ultra-conservatrice et fermée en ne voulant donner l'accès qu'aux habitants de la commune. Il rappelle que chacun d'entre eux bénéficie d'infrastructures présentes dans d'autres communes et que si chaque commune appliquait ce genre de politique, personne ne pourrait se rendre ailleurs. Il ajoute que ces utilisateurs hors commune ou frontaliers sont souvent des personnes dont les parents travaillent en Suisse et paient donc des impôts. Enfin, M. Hilty souligne que le projet de la bulle remplit de nombreux critères de la charte communale, notamment au niveau de la cohésion sociale, de la santé et de la satisfaction des communiens.

M. Cheyroux demande à M. Hilty de ne pas faire l'amalgame entre Cheyroux Sanitaire, Énergies propres Sàrl et Christian Cheyroux du Conseil municipal. L'avis technique vaut ce qu'il vaut, mais là n'est pas le sujet de la discussion du jour.

Mme de Raemy souhaite préciser à M. Hilty qu'elle n'avait pas l'intention de demander à ce que la structure soit réservée exclusivement aux communiens. Elle voudrait simplement savoir si le club n'est pas en mesure de fonctionner sans bulle, et si ses utilisateurs seront pénalisés et ne pourront plus être accueillis, entraînant une perte de ce sport sur la commune, ou s'il s'agit uniquement d'une question de « confort. »

M. Delaude reconnaît que l'aspect environnemental et financier des bulles peut être discuté, mais souligne que ces structures peuvent aussi permettre des rentrées d'argent. Il observe qu'ils sont incapables d'estimer les coûts de ce projet, mais qu'ils sont tout autant incapables d'en estimer les revenus potentiels. M. Delaude remarque qu'aujourd'hui, les bulles sont très utilisées et qu'il existe donc une vraie demande. Il précise que la question avait été posée à Plan-les-Ouates pour savoir s'il était possible d'utiliser des tranches horaires dans leurs bulles, mais il leur a été répondu que tous les créneaux étaient déjà pris. Il n'est pas en mesure d'affirmer si le club peut continuer à fonctionner avec ou sans bulle, mais relève que si les joueurs de la commune doivent se rendre dans d'autres clubs avec des bulles, il est nécessaire de s'interroger sur le fait de ne pas vouloir construire de bulle pour en faire profiter des personnes extérieures à la commune, mais d'aller utiliser celles des autres clubs.

M. Mouton n'a pas le souvenir qu'il ait été évoqué à un moment ou à un autre que le club allait être fermé aux utilisateurs qui viennent de l'extérieur. Il a simplement été constaté que seulement 40 % de personnes qui fréquentent le TCPC sont des Perlysiens et que, intrinsèquement, le coût se reportera sur eux. M. Mouton indique avoir assisté à la présentation de M. Olivier Cheyroux ; même si ce dernier a préconisé la séparation du projet de la bulle de celui du club house, au niveau énergétique, les deux devront tout de même être réalisés en même temps, puisque si la bulle est utilisée en hiver, le club house le sera aussi, alors qu'il n'est pas prévu pour une utilisation hivernale. Cependant, comme l'a relevé M. Gisiger, la réfection de ce bâtiment n'est pas une priorité. En réfléchissant à moyen terme, il apparaît que la commune ne dispose pas de finances lui permettant de tout entreprendre, d'où la nécessité de faire des choix, et peut-être que celui de la bulle n'est pas adéquat en ce moment.

M. Hilty souhaite rectifier certaines informations données lors de la présentation du mois de juin. Il était notamment mentionné en page 26 que si la bulle était occupée à 100 %, les coûts estimés facturés aux utilisateurs seraient de CHF 705'000.- et que si elle était occupée à 60 %, ces coûts facturés seraient de CHF 423'000.-. M. Hilty revient ensuite sur la présentation réalisée lors de la séance de septembre 2020, où ces chiffres avaient été évoqués, basés sur des simulations d'occupation à la tarification que le tennis allait faire pour la bulle. Ces montants estimés étaient compris entre CHF 40'000.- et CHF 50'000.-. M. Hilty rejoint M. Delaude sur le fait qu'il est important de ne pas oublier que cette bulle engrangerait également des revenus, confirmés par le fait qu'à l'heure actuelle, il existe un problème de saturation aux heures de pointe dans les clubs avoisinants. De plus, le TCPC s'est engagé à ce que les entrées servent à assumer les charges qui y sont liées.

Au sujet de l'utilisation de la bulle, Mme Wasem indique qu'à la page 27 de la présentation du mois de juin, elle avait répertorié les communes qui possèdent ou non une bulle. Puis en page 28 apparaissait la commune de Perly-Certoux, entourée de communes qui possèdent ce type de structures. Elle ajoute que de nombreux membres juniors viennent de Bernex, de Saint-Julien-en-Genevois ou d'autres communes qui proposent des bulles, mais qui ont fait le choix de venir à Perly, car ils apprécient de jouer dans une petite structure, avec une ambiance agréable et familiale. Des grands-parents résidant sur la commune qui ont des petits enfants qui vivent ailleurs, , profitent d'amener leurs petits-enfants au TCPC, parce qu'ils les gardent. Mme Wasem soulève ensuite un autre problème courant avec les bulles : souvent, tout le monde est intéressé par les mêmes créneaux horaires. Il existe bien des disponibilités dans ces bulles, mais la majeure partie du temps, ces horaires ne sont pas les plus intéressants. La projection du club sur le taux d'occupation était inspirée de deux grandes communes-villes, qui comptent énormément d'habitants, avec des structures situées plutôt dans des zones présentant une forte occupation d'entreprises. Il est très difficile aujourd'hui de savoir quel sera le taux d'occupation pour Perly. Lorsque les personnes travaillent, elles ont tendance à choisir des structures plus proches de leur lieu de travail,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

afin de ne pas perdre trop de temps. Il est donc difficile de savoir si ces estimations seront adaptées à une structure à Perly.

Mme Bellaoud-Meylan s'enquiert du prix de location de la bulle qui s'appliquerait aux membres du TCPC. Elle remarque par ailleurs que dans certains clubs, les usagers accèdent librement à la bulle. M. Hilty n'est pas en mesure de lui communiquer ces chiffres. Il lui rappelle qu'il avait été demandé au TCPC de remplir plusieurs critères pour pouvoir aller de l'avant, et notamment d'ouvrir la possibilité à des non-membres de pouvoir venir quand des plages sont ouvertes (ce qui a été accepté) et de mettre en place une réservation en ligne (ce qui a été fait). Ainsi, toutes ces conditions ont été remplies, afin de répondre aux demandes du Conseil municipal. M. Hilty rejoint M. F. Savigny et considère que la discussion de ce jour doit porter sur le fait de savoir si les membres du Conseil municipal sont prêts à faire face à cette contrainte financière, car il s'agit d'une décision politique.

M. Martignoni revient sur les propos de M. F. Savigny, qui l'inquiètent fortement, au sujet de la baisse des impôts cantonaux, qui reviendrait à enregistrer une diminution d'environ CHF 400'000.- de revenus péréquatifs – ou un manque à gagner de CHF 400'000.-. Il se demande alors ce qu'il sera possible de faire dans la commune, car il a l'impression que le centime additionnel est déjà augmenté virtuellement, étant donné que quoi qu'ils entreprennent, celui-ci augmentera. Il fait remarquer que l'école n'est déjà plus considérée comme une priorité, contrairement à ce qui avait été décidé lors de la précédente législature. M. Martignoni affirme que le projet de la bulle est ancien, qu'il n'aurait jamais dû traîner autant, et que les personnes qui l'ont initié ne sont pas responsables de ce retard. Il soulève le fait que malgré son déficit, la commune dispose tout de même d'une fortune de près de CHF 55'000'000.- de cash. Il demande à ce que ce montant soit investi de manière plus visionnaire. Étant donné que la commune est appelée à se développer, remplir une bulle devrait être faisable. De plus, le quartier des Cherpines commencera à émerger également et ses nouveaux habitants, situés à environ 3 km, viendront utiliser la bulle. M. Martignoni insiste sur le fait que si tout est pensé sous l'angle financier, la commune ne fera plus rien. Or il souhaite vivre dans une commune qui investit dans l'avenir, reste optimiste et fait tout pour permettre des rentrées d'argent.

Pour corriger les propos de M. Martignoni, M. F. Savigny indique que la fortune de Perly n'est pas disponible en cash et qu'elle est déjà en partie investie. Il ajoute que la fortune est une des problématiques des communes et de la législation. Dès le moment où les communes enregistrent un déficit, le principe est que même si elles ont les moyens de supporter ce déficit, elles ont l'obligation de dresser un plan financier qui permette de démontrer qu'il y a un retour à l'équilibre. Il existe donc des contraintes légales et législatives. M. F. Savigny ne voulait pas simplement attirer leur attention sur le fait d'avoir ou non les moyens, mais souligner que chaque fois que les membres du Conseil municipal prennent une décision de dépenses avec des coûts d'exploitation, ils doivent se demander systématiquement si eux, en leur âme et conscience, sont prêts à augmenter les impôts. Selon lui, n'importe quel investissement qui induit des coûts d'exploitation réguliers à l'avenir devrait toujours amener à se demander s'il est possible de le faire raisonnablement, indépendamment de la bulle de tennis.

M. Gisiger déclare qu'il n'est pas prêt à accepter de prendre le risque d'une augmentation du centime additionnel à cause de la bulle. Il réitère que d'autres priorités sont plus importantes et que la commune devra faire face à certaines dépenses importantes et indispensables, qui péjoreront aussi grandement ses finances.

La Présidente propose de procéder au vote. La question posée est la suivante : est-ce que les Conseillers municipaux ici présents sont pour la construction d'une bulle, pour couvrir deux courts de tennis du Tennis club de Perly-Certoux ? M. Hilty rétorque que cette décision a déjà fait l'objet d'un vote. La Présidente indique que le vote avait porté sur le report au Conseil administratif et que le rapport avait été approuvé.

Étant donné que M. Hilty conteste ce nouveau vote, la Présidente lui demande d'exprimer la manière dont il poserait la question. Ce dernier aimerait simplement que le Conseil municipal vote de manière définitive et exécutoire, en fonction de ce qui a été présenté, afin de pouvoir finaliser la bulle, si le Conseil municipal approuve le projet. La Présidente lui fait remarquer qu'elle vient précisément de poser cette question. M. Hilty la rend alors attentive au fait qu'il s'agit du même vote qui a eu lieu en 2020. La question est désormais de s'assurer que les montants présentés en juin dernier correspondent bien.

M. F. Savigny explique que le Conseil municipal ne peut pas voter formellement pour l'investissement, puisqu'il s'agit d'une délibération d'engagement. De plus, il est important de garder à l'esprit que la décision prise ce jour sera suivie par d'autres décisions. Évidemment, selon la décision, il s'agit d'une présentation d'une délibération pour investir. Pour le moment, aucun projet de délibération de ce type-là n'est prévu, avec l'exposé des motifs et une évaluation financière pour l'avenir. Ainsi, dans tous les cas, le projet reviendra de nouveau devant le Conseil municipal et il n'y aura donc pas de vote définitif ce jour.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty observe que ce qui suit une votation est une délibération, raison pour laquelle il demande à ce qu'il y ait une délibération, car un vote a déjà eu lieu en 2020. Il signale même que suite à ce vote, une ligne a été ouverte dans les tableaux d'investissement de cette bulle, ce qui prouve bien que cette décision revêtait un caractère formel et que désormais, le Conseil municipal doit délibérer sur quelque chose de formel. La Présidente l'informe que le vote avait porté sur un crédit d'étude. M. F. Savigny ajoute qu'une délibération est un document qui se prépare, qui est envoyé avec l'ordre du jour et que tout le monde peut voir publiquement, avec les éléments qu'elle engage. Si une décision était prise ce jour, il faudrait décrire tous les éléments et celle-ci devrait ensuite être validée par le Conseil d'État. Or aucune délibération n'est prévue formellement lors de cette séance.

M. Scheib rejoint tout à fait les propos de M. Hilty. À son sens, ils ont voté en 2020 pour la construction d'une bulle et il ne comprend donc pas pourquoi ils devraient désormais se décider à nouveau sur le même sujet. Il admet ne pas avoir effectué une analyse de la loi sur l'Administration des Communes (LAC), mais estime être illégal de devoir voter sur une délibération qu'ils ont déjà votée. M. F. Savigny insiste sur le fait qu'il n'y a pas eu de délibération d'engagement de crédit, laquelle est très clairement définie dans la loi.

M. Hilty évoque l'exemple du football. La Commission des sports était venue avec un devis donné ; les personnes ont voté pour aller de l'avant ; juste après, le Conseil administratif est revenu avec une délibération et le Conseil municipal s'est prononcé. Le vote réalisé en 2020 était clair : il s'agissait de couvrir deux terrains avec une bulle. La faisabilité a été présentée et désormais, il faut un véritable projet de délibération pour voter cette bulle, avec des données chiffrées. Selon M. Hilty, procéder à un second vote sur le même sujet serait un manque de respect total vis-à-vis de ce qui a été réalisé avant. De plus, il s'interroge à son tour sur la légalité d'une telle démarche.

Mme de Raemy relit le procès-verbal et constate que si le rapport est adopté, il est noté que « *dans ce cas, le Conseil administratif devra examiner la faisabilité de ce projet et reviendra vers le Conseil municipal avec le projet finalisé et son coût.* » Elle en conclut qu'ils avaient voté sur le rapport et non sur le projet, et que ce rapport a ensuite été renvoyé au Conseil administratif. M. Hilty explique qu'il lui manque le vote, inscrit dans le compte-rendu qu'il a transmis à tous. Celui-ci fait état de 10 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, et que « *les conclusions du rapport de la Commission des sports concluent à la construction d'une bulle pour couvrir deux terrains de tennis.* » Dans les discussions de l'époque, une question portait uniquement sur la possibilité d'implanter une structure de type bulle sur la parcelle, proche de la rivière et de la zone nature ; il s'est avéré que cette parcelle le permet. En conséquence, il manque aujourd'hui une délibération, pour respecter le processus d'adoption de ce qui a été fait.

M. Cheyroux est d'accord pour la première votation, mais il observe qu'il a été décidé, lors de cette séance du 17 septembre 2020, que « *le projet est renvoyé au Conseil administratif pour examen de la faisabilité.* » Le Conseil d'administratif s'en est occupé ; le Conseil municipal doit se prononcer ce jour sur cette faisabilité. La question est donc d'accepter ou non la faisabilité qui leur a été présentée en juin. En cas d'acceptation, la prochaine étape sera celle de la délibération ; mais en cas de refus, deux possibilités s'offrent alors à eux : soit ils décident de proposer une autre version, plus pertinente, soit ils abandonnent le projet. Sur la base de la conclusion qui leur a été présentée et du chiffrage établi, le Conseil municipal a de la matière pour se prononcer.

La Présidente propose un vote en deux étapes. La première consisterait à se prononcer pour savoir si le Conseil municipal accepte la faisabilité de cette bulle, selon les conditions présentées au mois de juin. En cas d'acceptation, le Conseil municipal devrait voter une deuxième fois pour demander un projet de délibération au Conseil administratif.

M. Hilty souligne que sa faisabilité a déjà été actée. Le vote doit désormais porter sur la mise en place de cette bulle.

La Présidente propose de voter pour demander un projet de délibération au Conseil administratif sur la construction de cette bulle.

D'après M. Hilty, la délibération doit venir automatiquement suite à la décision. Il demande à M. Ungaro de vérifier ce point. La Présidente lui rappelle que seul le Conseil municipal donne des indications à M. Ungaro et non ses membres à titre individuel. M. Hilty demande au Bureau de voir avec M. Ungaro pour le prochain Conseil municipal si la procédure est bien respectée du point de vue de la réglementation.

M. F. Savigny estime que le Conseil municipal a la compétence de décider, puis de revenir sur ses décisions, et ne voit pas en quoi ce revirement serait incompatible avec le respect des lois. La décision de l'époque était celle de présenter une délibération, et la véritable décision se fera sur l'acceptation ou non de la délibération. Il s'agit-là d'une obligation légale et il n'est pas possible de procéder autrement.

La Présidente propose de voter pour savoir si les Conseillers municipaux ici présents demandent un projet de délibération au Conseil administratif au sujet de la bulle de tennis.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Trono l'interrompt, car un doute persiste pour elle. En s'adressant à M. F. Savigny, elle demande s'il a voulu dire que le Conseil municipal doit voter pour ou contre le fait de porter le projet en délibération, et que même en cas de rejet, il y aurait de toute façon une délibération. M. F. Savigny explique que du point de vue légal, le véritable engagement pris par le Conseil municipal est une délibération, soumise à un délai référendaire de 30 jours, qui laisse ensuite la possibilité à toute personne qui souhaiterait s'y opposer d'essayer de récolter des signatures en ce sens. Il n'est pas possible de prendre une décision définitive ce jour, car ce processus est prévu dans la loi. M. F. Savigny rappelle que pour être votée, une délibération doit formellement être prévue dans l'ordre du jour, or celle-ci n'y a pas été inscrite. La décision sera celle portant sur la délibération engageant un crédit d'un certain montant, avec la durée d'amortissement et d'autres éléments qui devront accompagner cette délibération.

M. Hilty considère qu'une votation dont la conclusion est de construire une bulle est une délibération. M. F. Savigny indique que si la décision prise dans le passé était de renvoyer au Conseil administratif pour examiner la faisabilité du projet, il ne s'agissait donc pas d'une décision définitive. M. Hilty répète que deux votes ont déjà eu lieu. Lors du premier, par 10 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, les conclusions du rapport de la Commission des sports conclut à la construction d'une bulle pour couvrir deux terrains de tennis. Par la suite, un deuxième vote a eu lieu et le rapport a été renvoyé au Conseil administratif pour une question de faisabilité ; cette faisabilité a été reconnue. D'après M. Hilty, le vote selon lequel il convient d'aller de l'avant avec la construction d'une bulle est une délibération, du fait que la faisabilité a été acceptée. Reste alors à se prononcer sur le coût du projet, dans la suite logique de ce qui a été voté au Conseil municipal.

M. F. Savigny répond que tout est dans la portée de cette faisabilité, suivant s'il s'agit d'une faisabilité technique et financière ou uniquement technique. Il considère que cela ne devait pas être que technique, mais que certains aspects légaux sont intervenus, notamment parce qu'à l'époque de la construction des terrains de tennis, la condition qui avait été évoquée était de ne jamais demander de couverture. Or la situation a évolué au fil du temps et cet aspect-là n'est plus contraignant, quand bien même les législations en matière d'éléments situés en bordure de rivière et de forêt ont été étendues.

M. Hilty aimerait savoir s'il faut partir du principe qu'ils viendront avec une délibération. La Présidente lui fait remarquer qu'ils doivent d'abord la voter, ce que M. Hilty conteste, car celle-ci a déjà été votée et qu'il s'agit selon lui de la suite logique des démarches. M. Mouton lui répond que lorsque la commission s'est prononcée en faveur de ce projet, il était question d'un chiffrage autour de CHF 1'000'000.-, alors que désormais, le montant s'élève à CHF 1'600'000.-. Ainsi, il considère que le Conseil municipal s'est prononcé sur cette base-là et que dorénavant, les coûts sont nettement plus importants, et que s'ils avaient été aussi élevés à l'époque, le vote aurait peut-être été différent.

M. Hilty remarque que la variante est plus importante de seulement 12 ou 13 %.

M. Mouton rappelle que les pellets sont interdits pour des raisons de particules fines et il trouverait aberrant de choisir cette version, dans la mesure où la commune risquerait d'avoir une technique refusée en ville pour des raisons écologiques. Il n'est donc pas seulement question d'environ 10 %, car il faudrait opter pour la version avec des panneaux solaires. Il est alors possible de se dire que si ce vote avait été organisé dans les conditions actuelles, avec des finances tendues et un montant bien plus important, celui-ci n'aurait peut-être pas été le même. Ce vote a eu lieu 4 ans auparavant et depuis, la situation a changé. Par cette raison, revenir sur la décision qui avait été prise ne signifie pas aller à l'encontre du mandat qui leur a été confié. Leur rôle est au contraire d'agir au mieux et certaines contingences font qu'il vaut peut-être la peine à présent de revoir si chacun est d'accord pour construire cette bulle.

La Présidente rappelle qu'est inscrite à l'ordre du jour la formule suivante : « projet de bulle au TCPC – décision sur la suite à donner. » Aussi appartient-il maintenant aux membres Conseil municipal de prendre une décision.

M. Scheib a l'impression que tous sont quelque peu perdus à l'heure actuelle et qu'ils ne sont pas certains de prendre la meilleure décision. Pour cela, il invite les membres du Bureau à réfléchir avec M. Ungaro et à bien se renseigner, afin d'être sûrs qu'ils aient le droit de refaire un vote ce soir ou si la suite logique, après la décision prise en 2020, serait de passer à une délibération.

M. F. Savigny a de la peine à voir en quoi ce qui pourrait être décidé ce jour ne serait pas conforme à la législation. Les Conseillers municipaux peuvent prendre une décision sur le contenu d'une délibération et ses détails. Actuellement, ils disposent d'un ordre de grandeur pour les montants, mais ceux-ci devraient être plus précis, avec des éléments de couverture des coûts. En effet, si les coûts engagés par le Conseil municipal ne sont pas couverts, il s'agit d'une obligation de définir en même temps comment ceux-ci seront couverts, peu importe la méthode (recettes sur l'utilisation de la bulle, diminution de certaines prestations, etc.).

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux revient sur la simplification. La dernière action décidée au Conseil municipal était le renvoi au Conseil administratif, pour examen, de la faisabilité du projet. Soit le Conseil municipal considère cette présentation comme une image de la faisabilité du projet et, à ce moment-là, il devient possible de se positionner, soit il considère qu'il ne s'agit pas de la faisabilité du projet, parce qu'un certain nombre d'éléments conséquents sont manquants, et à ce moment-là, le travail est à refaire (ou à continuer), et le Conseil municipal est en attente d'une faisabilité de projet de la part du Conseil administratif, afin d'être *stricto sensu* vis-à-vis de ce qui a été envoyé en 2020 au Conseil administratif.

Par respect pour le travail effectué au sein de la Commission des sports, M. Hilty souhaiterait qu'il y ait une délibération. Selon lui, la situation a été tournée d'une façon qui n'est absolument pas celle qui a été présentée lors du rapport et il répète une fois encore que la faisabilité portait uniquement sur l'aspect technique. Lors du premier vote, les participants se sont prononcés sur le fait d'aller de l'avant, avec une bulle qui couvrirait deux terrains. La question qui se posait était de savoir s'il était possible de le faire, d'où la faisabilité sur l'aspect technique. Il n'est donc pas nécessaire aujourd'hui d'affirmer que la faisabilité concerne l'aspect financier, car cela n'est pas vrai. À l'époque, les finances étaient bien meilleures, avec des taux extrêmement bas et un emprunt qui aurait permis de pencher plus facilement vers le « oui », et il est important de le prendre en considération. M. Hilty rappelle qu'un travail a été mené, avec des procédures, et il convient de les respecter. Selon lui, le Conseil municipal de l'actuelle législature s'est quelque peu éparpillé, et il a perdu son rôle et son fonctionnement. Il est donc nécessaire aujourd'hui de remettre de l'ordre et du respect, replacer le Conseil municipal où il doit être, ce qui passe par le fait de respecter les décisions prises et de voter sur le travail qui avait été réalisé.

La Présidente indique que le vote à suivre sera pour la demande au Conseil administratif de faire un projet de délibération. Elle explique aux membres du Conseil municipal que s'ils votent pour ce projet de délibération, le projet de la bulle ira de l'avant et que s'ils votent contre, ce projet s'arrête. Après s'être assurée que la question a été posée clairement, la Présidente procède au vote :

Par 7 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le vote pour que les Conseillers municipaux, ici présents ce soir, demandent au Conseil administratif de déposer un projet de délibération, aboutit à une égalité. Dans ces circonstances, la Présidente du Conseil municipal exprime également sa voix. Ainsi, par 7 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, la demande de projet de délibération est rejetée.

3. Courrier d'une habitante sur l'accueil de la petite enfance

La Présidente rappelle que chacun a reçu avec l'ordre du jour, à titre informatif, une copie de la lettre de Mme Nkidiaka, dans laquelle cette habitante de Perly fait part des grandes difficultés qu'elle a éprouvées pour trouver une solution de garde pour son enfant, en étant mère célibataire. Elle n'a en effet pas trouvé de place à la crèche (privée ou subventionnée) ; le Couffin était trop coûteux et situé trop loin de chez elle ; le système de garantie de paiement s'est révélé compliqué ; et elle a également eu un refus aux Moustiques. Toutes ces mésaventures l'ont amenée à proposer différentes solutions, telles que :

- Disposer d'un plus grand nombre de places subventionnées à la crèche de Perly-Certoux ;
- Proposer à la commune de rejoindre un réseau d'accueillantes familiales subventionné ;
- Travailler à ce que des accueillantes familiales de jour soient disponibles dans la commune de Perly-Certoux ;
- Ouvrir un deuxième jardin d'enfants ;
- Étendre les horaires du jardin d'enfants ;
- Ouvrir un restaurant scolaire qui pourrait prendre en charge les enfants gardés au jardin d'enfants.

La Commission enfance et jeunesse, ainsi que la Commission sociale, en ont pris note. Le Conseil administratif a répondu à cette dame, par courrier.

Mme Trono explique avoir déjà rencontré Mme Nkidiaka, qui cherchait depuis longtemps une solution pour la garde de son enfant. Elle comprend la difficulté à laquelle elle a été confrontée et observe que de nombreux jeunes parents ne savent pas où placer leur enfant. Elle aimerait toutefois qu'il soit précisé que ce problème ne concerne pas uniquement Perly-Certoux. Elle regrette que cette personne ne soit pas investie dans la commune, car elle a de nombreuses idées, beaucoup d'énergie et est très revendicatrice. Aussi aurait-elle pu y apporter une contribution positive. Mme Trono rappelle que le jardin d'enfants de la commune est une association et que tout habitant peut se mobiliser pour créer une association, s'il en a besoin et envie. Elle prend l'exemple d'une jeune femme venue avec l'idée d'un espace parents-enfants, que la Commission enfance et jeunesse a reçue, et cette dernière travaille en espérant que ce projet finira par

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

voir le jour. De même, les Moustiques avaient été créés par des parents de la commune. Mme Trono est désolée que cette habitante ait dû quitter Perly sans avoir pu trouver de solution pour la garde de son enfant, mais insiste sur le fait que parfois, il est aussi nécessaire de donner de sa personne et il aurait été sympathique qu'elle le fasse.

M. F. Savigny précise qu'il connaît bien cette dame également. L'essentiel du contenu de la réponse qui lui a été adressée a consisté en un remerciement pour avoir pris la peine de partager un certain nombre d'idées d'amélioration. M. F. Savigny remarque qu'en examinant ce qu'il s'est passé dans chacune des étapes, il s'avère que cette personne a bien eu des possibilités de garde, mais qu'elle ne les a simplement pas saisies au bon moment. Il n'est donc pas possible de reprocher à la crèche privée d'avoir attribué à quelqu'un d'autre une place qui n'avait pas été réservée. Cette situation a été engendrée par un mauvais concours de circonstances. Par ailleurs, M. F. Savigny relève qu'en raison d'un déplacement dû à sa vie de couple et professionnelle, la garde de son enfant n'aurait été que provisoire.

Mme Wasem reconnaît que cela n'est pas évident l'offre étant multiple et variable. Concernant les mamans de jour, l'amalgame a certainement été fait entre l'Accueil familial de jour Rhône-Sud, où Bernex a des places subventionnées, tout comme cette commune en a, à l'association intercommunale le Couffin (qui propose les mêmes tarifs à toutes les communes qui participent à ce projet, pour permettre d'avoir des accueillantes familiales de jour). Mme Wasem rappelle que des présentations ont été faites à Perly avec la responsable, pour informer les parents qui seraient prêts à devenir des accueillants, mais personne ne s'est manifesté. Il est vrai que cette tâche demande du temps, de l'énergie et est peu rémunérée. Pour en revenir à Mme Nkidiaka, elle a obtenu une place chez une maman de jour à Soral et aux Moustiques, mais pour très peu de temps, en raison de la période d'adaptation à respecter et de son déménagement proche. Concernant ses propositions au sujet des Moustiques, Mme Wasem explique que les horaires ont déjà été élargis, mais pour ne pas augmenter le coût, l'association fait le choix d'enlever une demi-journée (que Mme Nkidiaka propose de rajouter le vendredi) pour ne pas ajouter une éducatrice, tout en augmentant les horaires en matinée. Par conséquent, les solutions qu'elle a avancées ont déjà été mises en avant. De même, le Jardin d'enfant propose une garde d'urgence.

C. Rapports de commission

1. Rapport de la commission des affaires sociales relatif à un soutien en faveur des victimes des intempéries en Suisse

La Présidente informe qu'en l'absence de Mme Bowman, M. Torselletti, vice-président de la Commission des affaires sociales, présentera le rapport de cette commission.

M. Torselletti indique que la Commission des affaires sociales dispose chaque année d'un budget de CHF 45'000.-, réparti de la manière suivante : CHF 40'000.- destinés à des associations sous forme de subventions (avec un rapport présenté lors du Conseil municipal du mois d'octobre) ; et CHF 5'000.- consacrés à l'aide d'urgence ou à l'aide ponctuelle, selon les événements qui surviennent durant l'année. M. Torselletti précise que ce rapport concerne le deuxième versement de cette aide d'urgence. Pour l'historique, il rappelle qu'en avril 2024, la commission avait versé CHF 2'500.- dans le cadre des victimes du conflit au Proche-Orient et qu'il s'agit donc du deuxième versement de CHF 2'500.-, pour les victimes d'intempéries en Suisse, en raison des événements qui se sont déroulés durant l'été 2024. La Commission des affaires sociales propose au Conseil municipal d'accepter ce rapport à l'unanimité.

En l'absence de remarques, La Présidente procède au vote :

À l'unanimité, le rapport de la Commission des affaires sociales est approuvé.

2. Rapport de la commission de l'environnement relatif à l'installation de stations de réparations de vélos en libre-service

La Présidente cède la parole à M. Gisiger.

M. Gisiger explique que la Commission de l'environnement a observé ce qui était proposé dans les communes alentours et il a été constaté que pratiquement toutes disposent d'un service de stations de réparations de vélos. Il lui a alors semblé important que Perly puisse également l'offrir. La question qui s'est posée au sein de la commission a été de savoir s'il fallait prévoir cette installation de stations de réparations aussi bien à Perly qu'à Certoux. À titre personnel, M. Gisiger y est favorable, mais étant donné que la commission n'a pas apporté de réponse claire, il reviendra au Conseil administratif de trancher. Les endroits évoqués pour installer ces stations de réparations seraient près de l'arrêt de bus (pour Certoux) et vers le four à pain (pour Perly). Là encore, la Commission de l'environnement laisse le soin au Conseil administratif de revenir vers elle avec une étude plus approfondie sur ce sujet. M. Gisiger met en avant le fait que le

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

montant pour deux stations, avec des pompes, ne dépasserait pas les CHF 20'000.- pour l'ensemble. Il s'agit donc d'une somme peu conséquente, pour un service à la population qui serait sans doute très apprécié, et qu'il soutient totalement.

Mme Wasem précise que la station de réparation et la pompe peuvent revenir à CHF 3'000.-, sans compter toutefois le socle en béton, mais le TCS participerait à raison de 50 %, soit un coût de CHF 1'500.- par station (hors socle et travaux d'installation). Elle ajoute que le TCS propose également un entretien de ces stations durant 5 ans.

Mme Bellaoud-Meylan aimerait savoir si d'autres prestataires ont été contactés, car le TCS n'est pas le seul à proposer l'installation et la maintenance de ces stations. Mme Wasem déclare qu'il s'agit d'une offre qu'ils ont reçue et qui leur a semblée pertinente. Elle reconnaît qu'il serait possible de la comparer avec celle d'autres structures, mais souligne que celle-ci est particulièrement intéressante. Elle propose toutefois de se renseigner.

Mme Ramazzina souhaite savoir si l'entretien et les dégâts sont compris dans le contrat, ce que Mme Wasem confirme.

En l'absence de questions supplémentaires, La Présidente procède au vote :

À l'unanimité, le rapport de la Commission de l'environnement est approuvé.

3. Rapport de la commission de sécurité relatif au renouvellement d'un véhicule tonne-pompe

La Présidente cède la parole à M. Mouton.

M. Mouton explique qu'il existe une réunion intercommunale des commissions sécurité et des finances entre les communes de Bardonnex et de Perly-Certoux, afin de se prononcer sur le renouvellement d'un véhicule tonne-pompe pour les deux compagnies. Il précise que ce rapport ne porte que sur l'aspect sécuritaire et non financier, lequel fera l'objet d'un autre rapport. Suite à cette première réunion, M. Mouton a rencontré M. Bastien Mattana, commandant, qui lui a expliqué les raisons pour lesquelles ce tonne-pompe est important pour la sécurité des communiens des deux communes. Il précise qu'un tonne-pompe est un véhicule pompier, qui remplit d'une certaine manière la fonction d'un « couteau suisse », car il permet de réaliser diverses interventions (feu, intempéries, inondations, nettoyage, sécheresse, gestion des accidents, et tout ce qui concerne la sauvegarde de la vie des personnes). Pour pouvoir intervenir, les nouvelles normes prévoient que l'équipage d'intervention complet doit se composer de 5 sapeurs-pompiers et de 1 chef d'intervention. Actuellement, le véhicule tonne-pompe utilisé par les deux compagnies a été acheté en 1982 par la compagnie de Bardonnex. Désormais, ces deux compagnies se sont regroupées et elles s'engagent à intervenir sur les deux communes, raison pour laquelle la commune de Perly a hérité de ce tonne-pompe. Désormais, ce véhicule est obsolète, il est difficile à réparer, car il devient compliqué de trouver des pièces, et il est extrêmement polluant. Pour l'ensemble de ces raisons, il n'est absolument plus adapté aux besoins de la commune. M. Mouton explique que Perly dispose d'un certain nombre d'hydrantes [bornes à incendie], qui se trouvent notamment à proximité des habitations (entre 50 et 100 m, et environ 300 m hors zone d'habitat), ce qui signifie qu'en cas d'incendie dans un champ, il est nécessaire de dérouler des tuyaux sur une grande distance et que cela demande du temps. De plus, étant donné la situation de Bardonnex, en hauteur, la pression à la sortie des hydrantes n'est pas forcément suffisante pour pouvoir intervenir. La demande de ces deux compagnies est donc justifiée, car il s'agit d'une nécessité. M. Mouton spécifie qu'il n'est pas question d'une mutualisation, car les tonnes-pompes de Plan-les-Ouates et de Veyrier pourront intervenir à Perly en cas de besoin, mais la commune doit avoir les moyens de pouvoir intervenir elle-même. En résumé, ce nouveau tonne-pompe :

- Apporterait de la fiabilité ;
- Permettrait un gain de temps pour une intervention ;
- Offrirait la possibilité d'opérer avec un groupe d'intervention complet ;
- Permettrait d'être efficace grâce à un véhicule contenant environ 2'500 L, qui pourraient suffire pour une intervention de 10 à 15 minutes sans l'apport des hydrantes ;
- De mettre les tuyaux sous pression rapidement, et de réguler la pression à la sortie ;
- Permettrait d'intégrer 5 équipements respiratoires en plus dans le véhicule ;
- Permettrait d'assurer les prescriptions d'hygiène en intervention.

Ainsi, la Commission de sécurité s'est penchée sur cette demande. D'un point de vue sécuritaire, elle a répondu favorablement, à l'unanimité, à la question suivante : « Faut-il faire suite à la demande des deux compagnies pour le renouvellement d'un véhicule tonne-pompe ? » Par conséquent, la Commission de sécurité demande au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du véhicule tonne-pompe, à la demande de la compagnie des sapeurs-pompiers de Perly-Certoux et de Bardonnex, dans un but sécuritaire.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Pour compléter cette intervention, M. Delaude souligne qu'en cas d'acceptation ce jour, la commune n'achètera pas le tonne-pompe directement. L'idée est de lancer une étude pour revenir avec un chiffrage et un cahier des charges complet, et il s'agit donc uniquement d'une phase prospective.

Mme Ramazzina souhaite préciser que le véhicule actuel est dangereux lorsqu'il est en circulation, car il dévie dès qu'il dépasse les 35 km/h, et il est impossible à réparer. De plus, il ne peut contenir que 3 personnes à l'intérieur, alors qu'un groupe complet se compose de 5 membres. Un véhicule contenant un plus grand nombre de personnes permet à celles portant un appareil respiratoire d'être déjà prêtes à intervenir. Par ailleurs, celles qui doivent prendre leur véhicule privé pour se rendre sur les lieux de sinistre avec du feu risquent ensuite de ramener des particules dangereuses à l'intérieur de ces véhicules, car celle-ci se déposent sur les vêtements. Mme Ramazzina ajoute encore que le tonne-pompe actuel est manuel.

Bien que le vote porte sur l'aspect sécuritaire, M. Mouton précise que ce véhicule est estimé à environ CHF 500'000.-, à répartir entre les 2 communes.

Avant de poursuivre, la Présidente indique que la Commission des finances souhaitait transmettre une information au Conseil municipal par rapport à cet achat. Cette information n'étant pas contradictoire avec le rapport de la Commission de sécurité, celle-ci sera lue avant le vote. En l'absence de M. V. Savigny, elle cède la parole à M. Gisiger.

M. Gisiger donne lecture de l'information :

« Suite à [ce que M. Mouton a présenté], les Commissions finances et sécurité se sont réunies conjointement le 22 août 2024 pour déterminer la suite du processus.

Il en est ressorti que l'acquisition d'un véhicule tonne-pompe pouvait se justifier d'un point de vue sécuritaire au niveau de notre région. Cependant, les informations financières disponibles ne permettaient pas de se déterminer de manière définitive sur l'investissement. Il a été admis lors de cette séance que les communes pouvaient lancer le processus prévu pour les procédures d'appel d'offre publique. Cette procédure nécessitera en effet l'établissement d'un cahier des charges précis, basé sur une analyse des besoins, qui devra être fournie respectivement par les Compagnies de SPV. Elle permettra finalement de disposer d'offres comparatives chiffrées sur des propositions de soumissionnaires pour répondre à nos besoins. Sur cette base, la Commission finances pourra être en mesure de se prononcer sur le crédit d'engagement qui sera soumis au Conseil municipal, dont le montant dépendra nécessairement de la clé de répartition du coût de l'investissement entre les deux compagnies/communes, qui fera partie intégrante de la délibération.

Enfin, la Commission relève encore que le rapport d'étude n'a toujours pas été remis à ce jour et que la démarche qu'elle a souhaitée d'établissement d'un plan d'investissement n'a pas été mise en œuvre.

À ce jour, aucune décision formelle n'a donc été prise sur le crédit d'engagement. La Commission des finances, bien qu'étant déjà fortement investie dans le dossier, attend les résultats de l'appel d'offre publique pour pouvoir évaluer cette demande avec précision. Dans ce contexte, elle n'a pas jugé nécessaire de d'ores et déjà présenter au Conseil municipal un rapport formel, en dehors du présent compte rendu oral. »

En l'absence de questions supplémentaires, La Présidente procède au vote :

À l'unanimité, le rapport du 5 octobre 2023 de la Commission de sécurité pour le renouvellement du véhicule tonne-pompe des sapeurs-pompiers de Perly-Certoux et de Bardonnex est approuvé.

[22h09 – 22h18 : pause.]

D. Communications du Conseil administratif

1. Point de situation sur le règlement du Conseil municipal version 2024

M. F. Savigny informe que le projet de règlement du Conseil municipal que M. Jacques Nierlé avait promis a été soumis d'abord au Service des affaires communales (SAFCO), puisqu'une fois que ce règlement sera validé par le Conseil municipal, il devra être approuvé par le Conseil d'État. Ainsi, il convient d'être sûr que son contenu soit légalement juste.

M. F. Savigny explique que le SAFCO a pris beaucoup de temps pour répondre sur l'analyse de ce document et a rendu son avis seulement quelques jours auparavant, mais désormais, la commune dispose d'un document qui peut être examiné par le Conseil municipal (Bureau ou commission).

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente précise que l'idée est de créer une commission *ad hoc* pour examiner ce règlement. Le but est de terminer ce travail rapidement, pour que ce règlement puisse être utilisé dès le début de la prochaine législature. La commission *ad hoc* pourrait être constituée de 5 personnes (1 président et 4 membres). La Présidente s'enquiert de volontaires.

M. Mouton aimerait savoir s'il est nécessaire d'avoir des compétences particulières, notamment au niveau juridique. M. F. Savigny indique que la légalité des propositions inscrites dans ce règlement a été validée. Il s'agit plutôt d'une question de fonctionnement, et de voir comment les éléments sont intégrés dans cette nouvelle proposition. Selon lui, le vécu du Conseil municipal est plus important que l'aspect purement légal.

La Présidente annonce que M. Hilty, M. Martignoni, Mme Giuntini-Favre, M. Cheyroux et Mme de Raemy se portent volontaires pour former la commission *ad hoc*. Elle relève que normalement, La Devisse devrait être plus représentée que l'Alternative dans les commissions, mais en l'absence d'opposition face à ce constat, elle propose de voter pour la nomination de cette commission *ad hoc*.

À l'unanimité, la commission *ad hoc* composée de M. Hilty, M. Martignoni, Mme Giuntini-Favre, M. Cheyroux et Mme de Raemy est approuvée.

La Présidente demande à ces 5 personnes de se consulter en fin de conseil afin de désigner un président et de revenir vers le bureau pour l'annoncer.

2. Informations diverses

a) Informations RH

M. F. Savigny rappelle que l'année passée, les membres du Conseil administratif sont venus devant le Conseil municipal pour indiquer que, compte tenu du fait qu'une collaboratrice de l'administration communale était en congé maternité, puis s'est retrouvée avec une capacité de travail réduite du fait de sa grossesse, une personne avait été engagée pour une durée déterminée pour la remplacer. La collaboratrice est depuis revenue de son congé maternité. La proposition du Conseil administratif est celle de prolonger l'engagement de sa remplaçante, qui est particulièrement compétente et qui donne entière satisfaction, dans une situation de réorganisation du service administratif et du secrétariat. Dans ce contexte, la garder pendant encore quelques mois, jusqu'à août, lui paraît judicieux.

Mme Trono aimerait à son tour saluer son efficacité et sa sympathie. Elle ajoute que les personnes qui ont affaire à elle sont toujours bien reçues, correctement informées et obtiennent des réponses rapidement.

En l'absence d'opposition, la proposition de prolongation d'engagement est acceptée.

b) Résolution sur la modification de zone partielle « En Mouraz » « cimetière et local du SEEV »

[Une présentation est projetée.]

M. F. Savigny rappelle qu'en 2003, le Conseil municipal avait pris une résolution dans le but de demander, conformément au plan directeur de l'époque, de procéder à une modification de zone *[il montre sur une carte l'ensemble concerné]* pour, d'une part, en faire une extension de la zone sportive (notamment pour le football) et, d'autre part, pour mettre en conformité la zone contenant le cimetière, et prévoir une zone de verdure pour permettre l'extension du cimetière, et pour prévoir une zone d'équipements publics. Un projet de loi avait été déposé suite à cela, car la commune avait fait appel à un mandataire pour préparer la procédure pour le Grand Conseil. L'année où ce projet de loi est passé devant le Grand Conseil, de nouvelles élections étaient organisées et le Grand Conseil a repoussé son examen à plusieurs reprises. Une fois les nouveaux membres élus, le projet de loi a été examiné et rejeté, parce que des surfaces d'assolement se trouvent au milieu de la zone en question et parce que la commune pouvait aller chercher des équipements sportifs auprès d'autres communes pour répondre à ses besoins.

En bref, M. F. Savigny explique que le plan directeur communal actuel prévoit des extensions d'urbanisation avec l'étude de l'image directrice et certaines positions pour des équipements publics futurs, avec par endroits des indications pour prévenir qu'il s'agit d'emplacements potentiels (selon l'élaboration de l'image directrice) et des emplacements définitifs, pour y accueillir des équipements publics, ainsi qu'une zone nécessaire pour étendre le cimetière. Ces éléments sont indépendants de l'étude de l'image directrice en cours. Le souhait du Conseil administratif est celui de demander au mandataire de faire un projet de modification de zone limité à cette zone (soit une extension de la zone de verdure pour le cimetière et prévoir une zone d'équipements publics). M. F. Savigny souhaitait en informer le Conseil municipal, car ce projet de résolution lui sera soumis prochainement, pour permettre au mandataire, vis-à-vis des services cantonaux, de

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

montrer qu'il s'agit d'une volonté de la commune, quand bien même le plan directeur communal a été voté par le Conseil municipal et accepté par le Conseil d'État par un arrêté.

c) Retour sur le chemin des Mattines en lien avec la pétition

M. F. Savigny indique qu'une pétition destinée au Conseil d'État a été déposée à la Mairie pour demander des mesures de protection sur le chemin des Mattines. M. F. Savigny n'a pas encore obtenu de réponse pour le moment. Il pensait recevoir un avis formel pour ce jour, car le directeur de l'OCT pour la région de Perly-Certoux lui a indiqué que les modifications que le canton envisageait de faire était de mettre une partie de la route de Base proche du giratoire des Mattines en limitation 60 km/h, de même que le chemin des Mattines. Étant donné qu'il n'était pas possible d'avoir des passages piétons à ces endroits, car les routes étaient limitées à 80 km/h, ces passages seront désormais conformes. Il ne sera en revanche pas possible de tracer une ligne blanche au milieu du chemin des Mattines.

d) Bilan sur la saison culturelle

M. Delaude indique que, jusqu'à présent, 9 spectacles ont été donnés, pour 10 représentations (avec 1 spectacle pour enfant joué à deux reprises, pendant le festival « Couleurs d'enfance »). Ces 9 spectacles se répartissent de la manière suivante : 3 spectacles pour enfants, 3 pièces de théâtre et 3 concerts. Le but était de toucher un large public et d'avoir une certaine uniformité dans les œuvres proposées. Lors du premier trimestre, 6 représentations de spectacles ont eu lieu, qui ont drainé environ 560 personnes ; lors du second trimestre, 4 spectacles ont attiré environ 210 personnes. La fréquentation un peu plus élevée lors de la première partie de la saison s'explique probablement par la tenue du festival « Antigél ». La jauge moyenne est relativement bonne, en comparaison avec la fréquentation habituelle. Lors d'un spectacle pour enfants, la fréquentation a été extrêmement faible, probablement en raison d'un problème dans le choix de la date. Pour le reste, la population répond plutôt bien. Pour donner à chacun une idée plus précise des chiffres au niveau des coûts, M. Delaude les informe que jusqu'à présent, le montant s'élève à environ CHF 26'000.-, auquel vient s'ajouter un montant technique d'un peu moins de CHF 6'000.-.

Mme Giuntini-Favre souhaiterait savoir si le montant dédié à l'attaché culturel est également inclus dans ces chiffres. M. Delaude lui répond que ces sommes ne concernent que les spectacles. Il ajoute que le coût moyen d'un spectacle est de CHF 2'800 environ, hors mandat de l'attaché culturel.

M. Torselletti se demande si une suite est prévue pour cet automne et cet hiver, et si la Commission culture et loisirs sera consultée. M. Delaude répond qu'une suite sera donnée. Il a rencontré le mandataire la semaine dernière et celui-ci doit lui confirmer le programme, mais normalement, 3 représentations sont prévues. Une fois que la validation aura été faite auprès des artistes, il en informera, comme à chaque fois, la Commission culture et loisirs, probablement par courriel, avant la prochaine commission, qui a été convoquée sans lui. M. Delaude tient par ailleurs à remercier M. Pascal Mabut, mandataire, qui a effectué un très bon travail et qui est particulièrement investi. Ce dernier avait fait part à M. Delaude de sa très bonne collaboration avec les services communaux ainsi qu'avec le groupe Perly sur Scène, qu'il remercie également pour la mise à disposition de la loge pour l'ensemble des spectacles.

Mme Giuntini-Favre déclare qu'*a priori*, ses choix de spectacles sont tout à fait pertinents. Cependant, il serait nécessaire d'en augmenter la publicité. Elle explique s'être rendue à l'un de ces spectacles, qu'elle a beaucoup apprécié, mais auquel peu de monde a assisté. Elle déplore ce manque de participation et ce d'autant plus en raison du coût moyen total par spectacle.

e) Information sur les travaux sur les tables de la salle du Conseil municipal

Mme Wasem rend attentives les personnes présentes au fait qu'une plaquette argentée a été ajoutée à l'avant des tables de la salle du Conseil municipal. Celles-ci ont en effet été démontées pour être emmenées chez un menuisier, qui les a poncées et revernies. Cette réfection a été l'occasion d'installer des stations électriques, qui seront aussi un nécessaire lors du démarrage pour le CMNet. Il est également nécessaire à un moment de pouvoir accéder à des prises afin de permettre à ceux qui le souhaitent de brancher leurs portables.

M. Scheib aimerait savoir si ce travail a été réalisé par un menuisier de la commune. Mme Wasem déclare qu'elle n'est pas en mesure de lui répondre, mais assure qu'il s'agit d'une personne avec laquelle la commune travaille régulièrement.

f) Composition des déchets selon indication lors de Conseil municipal du 20 juin 2024

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

[Mme Wasem projette une présentation qu'elle commente.]

M. Martignoni interpelle Mme Wasem sur le fait que, depuis plusieurs mois, il signale qu'à la hauteur de la route de Certoux 29, l'endroit se transforme en une décharge à ciel ouvert. Il aimerait savoir ce qu'il est prévu de mettre en œuvre, car il se fait arrêter régulièrement par des habitants à ce sujet. Ces dépôts sauvages sont de plus en plus nombreux et il devient nécessaire d'agir. Mme Wasem confirme avoir reçu des courriers d'habitants. Elle indique que le Conseil administratif a mandaté quelqu'un pour travailler sur un règlement, qui sera effectif à partir de janvier 2025 et qui permettra de mettre en place des actions. Cette personne, spécialisée dans ce genre de problématiques, a également été mandatée pour dresser une analyse et apporter des propositions de solutions à travers le règlement. Mme Wasem explique que les panneaux et les barrières qui ont été installés n'ont pas été suivis d'effet, d'où la nécessité de réaliser cette analyse pour voir comment changer cette zone, car une fois qu'une mauvaise habitude est prise, il est difficile de faire changer les mentalités. Mme Wasem ajoute que les deux bacs qui ont été installés à Certoux sont toujours en place et ont déjà permis de limiter les dépôts sauvages.

M. Cheyroux la remercie pour ces résultats positifs concernant le tri et la maîtrise des déchets, et aimerait connaître la communication prévue à ce sujet. Mme Wasem l'informe qu'un article est paru dans le *Trait d'Union*, avec les chiffres. Pour le reste, le mandataire qu'elle vient d'évoquer viendra avec des propositions et des suggestions pour stimuler les habitants de la commune. Celui-ci travaille également avec une psychologue ayant une formation en psychologie environnementale, qui devrait aider à motiver les personnes réfractaires au tri ou qui ne s'y intéressent pas. Tout un travail sera effectué avec ce mandataire dès le début de l'année prochaine, si le Conseil municipal l'accepte.

M. Cheyroux la remercie pour ces précisions, mais voudrait savoir si les histogrammes qu'elle leur a présentés pourraient également être mis à disposition sur le site de la commune. Mme Wasem affirme que tout sera joint avec le procès-verbal, comme toutes les présentations désormais.

M. Cheyroux demande s'il existe une page « déchets » sur le site, sur laquelle ces informations pourraient être mises à disposition des communiers. Mme Wasem le lui confirme, mais considère que seules les personnes déjà soucieuses de ces questions de tri viendront les consulter et non celles qui ne s'y intéressent pas.

Mme Ramazzina souligne que les dépôts sauvages, y compris ceux d'équipements électroménagers, concernent aussi le 11 route de Certoux. Mme de Raemy confirme ces propos, et déclare redouter que la création d'une zone qui empêche le débarras sauvage ne fasse que déplacer le problème. Selon elle, la seule solution demeure les sanctions financières.

Mme Wasem explique que le règlement prévoira des amendes possibles, mais le problème reste celui de parvenir à identifier les responsables. Elle précise que le 11 route de Certoux est une zone où le concierge propose aux habitants de déposer leurs encombrants avant la collecte des déchets le samedi et, par habitude, elle pense que les personnes déposent leurs déchets de plus en plus tôt, alors que ceux-ci devraient être déposés uniquement la veille de la tournée de récolte des encombrants. Il pourrait donc être envisagé de faire une information au concierge et aux habitants. Une analyse sera réalisée pour voir si les points de collecte pour les encombrants pourraient être regroupés et faciliter ainsi la récolte.

Mme Chaignat observe qu'un dépôt sauvage en Ville de Genève est sanctionné par CHF 800.- d'amende. Elle estime que la commune devrait elle aussi adopter rapidement des sanctions financières drastiques. M. Martignoni abonde dans le sens de Mmes de Raemy et Chaignat. Il considère qu'il est déjà possible d'agir sans attendre qu'un règlement soit élaboré. Il existe déjà une loi cantonale ou fédérale sur laquelle la police se base pour verbaliser toute personne jetant un déchet sur la voie publique.

Mme Wasem insiste sur le fait qu'il n'est pas possible d'inventer des tarifs de sanctions, mais que ceux-ci doivent figurer dans un règlement. Ce dernier sera mis en place rapidement, normalement dès le premier trimestre de l'année 2025. Il sera ensuite possible de demander aux agents de la police municipale d'intervenir, à condition une fois encore d'identifier les responsables. D'après Mme Wasem, il est toutefois préférable de commencer par informer la population avant de sanctionner. Elle propose également à celles et ceux qui auraient des noms de les communiquer à l'administration, qui pourra téléphoner aux personnes concernées et leur demander de jeter leurs cartons aux écopoints. Cependant, les habitants qui laissent leurs coordonnées sur les cartons sont rares et sont généralement des personnes qui ignorent ce qu'elles encourent.

M. Gisiger souhaiterait remercier l'administration pour avoir changé les ouvertures d'une grande partie des écopoints pour le PET et les bouteilles. Il souligne toutefois que l'écopoint pour les bouteilles situé au 19 chemin du Village fonctionne encore avec l'ancien système, qui est moins pratique.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

g) Réponses aux questions individuelles

i. Abonnement annuel TPG

M. F. Savigny relaie l'information qui avait été délivrée par le Conseil d'Etat (ou les TPG), selon laquelle les jeunes qui rentrent dans les bénéficiaires des subventions cantonales pourront récupérer au *prorata temporis* l'abonnement qu'ils auront pris cette année et qui se poursuivra sur l'année prochaine, au *prorata* du temps.

M. Cheyroux informe que la Commission aménagement, urbanisme, plan directeur et mobilité (CAMUP) traite ce point-là et reviendra vers le Conseil municipal pour proposer une solution.

ii. Toilettes handicapés au CVI

Mme Wasem rappelle qu'il lui avait été demandé si une affiche figurait dans les toilettes, indiquant que celles-ci étaient réservées à la thérapeute du CVI. L'affichage a été enlevé et Mme Wasem confirme que ces toilettes sont destinées uniquement aux habitants du CVI et aux clients de l'auberge.

Mme Giuntini-Favre demande si le problème de la lourdeur des portes a pu être résolu, car à son avis, il ne s'agit que d'un réglage à effectuer. Mme Wasem l'informe qu'elle s'est renseignée et que le problème ne vient pas d'un réglage, mais qu'il serait nécessaire de changer les portes. La situation a bien été prise en compte, mais doit encore être analysée afin de voir comment procéder.

h) Occupation des bureaux de vote

La Présidente rappelle que, comme chaque année, il conviendra d'organiser et de planifier les présidences et les suppléances pour le local de vote. L'année 2025 sera toutefois particulière, puisqu'il s'agit d'une année électorale. Ainsi, pour l'instant, des personnes sont recherchées non pas pour le 23 mars et le 13 avril, mais pour le 9 février, le 18 mai, le 28 septembre et le 30 novembre. Les personnes intéressées pour officier en tant que président, suppléant du président, vice-président ou suppléant du vice-président peuvent s'annoncer auprès de M. Ungaro en fin de séance.

E. Propositions individuelles et questions

Dégradations au « Potatoa »

M. Gisiger informe de l'inquiétude du comité et des membres du jardin communautaire « le Potatoa », au Parc Quédan, face aux déprédations régulières qu'ils constatent. Quelques jours auparavant, des personnes ont encore arraché les tuyaux d'eau, et ce n'est pas la première fois que cela se produit. De plus, de nombreux fruits et légumes sont volés. La police municipale est venue constater une fois la situation, mais ne peut rien y faire.

La Présidente remercie M. Gisiger pour son intervention, mais rappelle que ce point sert à interpellier le Conseil administratif sur les éléments de politique communale ou à faire des propositions. Il ne sert pas à informer sur des dégâts constatés dans la commune, qui doivent être annoncés directement et sans délai à l'administration communale.

Terrains de football squattés

Mme Giuntini-Favre rappelle que lors du Conseil municipal du 16 novembre 2023, avait été soulevée la problématique des terrains de football squattés par des adultes, souvent en provenance d'autres communes, en dehors des heures du FCPC. M. Delaude avait affirmé que le Conseil administratif travaillait sur ce projet et que des panneaux d'affichage allaient être réalisés. Elle aimerait alors savoir ce qu'il en est. M. Delaude répond qu'ils avaient préparé des panneaux, qui avaient été soumis au FCPC. Cependant, le comité a changé, en raison de sa démission prématurée. Le Conseil administratif a repris contact avec le nouveau comité, afin de s'assurer que la terminologie utilisée leur convienne, avant d'installer les panneaux.

Sortie du Conseil municipal

M. Torselletti rappelle que la sortie du Conseil municipal aura lieu dans 2 semaines. Le rendez-vous est fixé à 17h45 précises, directement à la gare Cornavin. Le retour se fera le dimanche, à Perly, vers 22h. Le lieu dans la Gare sera communiqué dès que possible par courriel. M. Torselletti rappelle également aux retardataires de lui adresser rapidement leur pièce d'identité, ainsi que celles de leurs conjoints, et de l'informer en cas d'allergies.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Contrôles de police sur le chemin du Quédan

M. Cheyroux rappelle que, lors d'un précédent Conseil municipal, il avait été affirmé qu'une suite serait donnée aux contrôles de police au chemin du Quédan, à propos des passages de voitures, et il aimerait savoir ce qu'il en est.

M. Delaude indique que dans le courant de l'été, 7 contrôles ont été organisés à des heures de pointe, mais personne n'a été repéré.

M. Gisiger informe que le lundi 16 septembre, vers 10h, 4 voitures s'y trouvaient.

M. Delaude encourage chacun à contacter la police s'ils repèrent des véhicules empruntant ce chemin.

Cloud

M. Scheib avait déjà effectué une demande pour la création d'un cloud, afin de recevoir directement l'ensemble des documents de la commune en version numérique. M. F. Savigny avait expliqué qu'il s'agissait d'un projet de l'ACG. M. Scheib aimerait savoir où ce projet en est.

M. F. Savigny indique que le CMNet existait déjà, mais ses fonctionnalités présentaient des défauts et l'ACG était en train de travailler sur une version améliorée. Cela rentrera dans le budget 2025.

Terrain synthétique

M. Cheyroux s'enquiert de l'état du terrain synthétique et des mesures qui ont été mises en œuvre.

M. Delaude affirme que le problème a été réglé récemment et que le terrain est en bon état. Ce problème venait du fait que la matière, qui s'est agrégée avec le temps, s'est agglutinée sur le fond de la pelouse. Normalement, des entretiens fréquents de décompactage doivent être réalisés, mais il y avait un tel amalgame de matière que le décompactage standard n'a pas suffi et il a fallu entreprendre un décompactage en profondeur. L'ancienne matière a dû être remplacée par de la nouvelle.

M. Hilty ajoute qu'il semblerait que la cause de ce problème soit la matière mise par le prestataire. Le fournisseur de celle-ci l'aurait changée, ce qui aurait engendré ces problèmes à Perly comme dans d'autres communes. M. Hilty a transféré un courriel du prestataire aux 3 conseillers administratifs, dans lequel il fait part du fait que le fournisseur a délivré une matière différente et que potentiellement, elle serait la cause du problème. M. Hilty estime qu'une erreur a dû se produire à un moment donné et que la commune ne doit pas se contenter de régler les frais engendrés, mais de trouver la cause et éventuellement de se retourner contre le fournisseur.

M. Delaude indique que pour le Conseil administratif, la priorité a été de s'assurer de la remise en état du terrain. Ils évalueront les possibilités qu'ils auront en fonction de ce qu'il s'est passé et des moyens d'actions.

M. Martignoni aimerait connaître le coût engendré par ce problème. M. Delaude l'informe qu'il s'agit de quelques dizaines de milliers de francs. Il ne se souvient plus exactement des chiffres, mais reviendra avec le montant précis.

Fête du 1^{er} août

M. Cheyroux se dit étonné d'avoir constaté que 2 jours après le 1^{er} août, des fumeroles s'échappaient encore du tas de cendres. Par ailleurs, la fête était belle et il remercie les personnes chargées de son organisation, mais il a trouvé que les lampions étaient tristes et que la commune est passée à côté de son patrimoine culturel. Il invite donc les personnes qui s'occuperont de ces lampions l'an prochain à faire mieux.

Assemblée générale des copropriétaires et réservations de salles

M. Cheyroux fait part d'un problème soulevé par l'assemblée générale des copropriétaires de la copropriété des Ravières. Ceux-ci ont pour habitude de réserver d'année en année la salle de la Mairie, pour leur réunion d'assemblée générale qui a lieu en décembre. Or suite au changement dans la manière de fonctionner, pour que les associations disposent du mois de septembre pour faire leurs réservations, il n'est plus possible de réserver une salle d'année en année. M. Cheyroux voudrait savoir s'il aurait un message à transmettre à ces personnes pour les avertir qu'elles ne pourront plus le faire.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux demande quel message leur transmettre. M. Delaude propose de leur répondre de procéder comme d'habitude, et si la salle qu'ils souhaitent est déjà prise, d'en choisir une autre. Selon lui, il n'y a pas lieu de mettre les assemblées générales de copropriété au même niveau que les associations et de leur octroyer un passe-droit.

Archives du site de la commune

M. Cheyroux signale que les archives du site de la commune contiennent les délibérations des années 2016 à 2024, mais pas celles de 2021 ; aucun procès-verbal antérieur à 2019 n'est archivé ; les rapports de commissions commencent en 2022, mais les précédents n'y figurent pas ; et les séances commencent en 2016. Il souhaiterait que le reste des documents manquants soit mis à disposition du public.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 23h21.

La Présidente
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro